



PÊCHE DE NUIT A LA CARPE

(format enduro sans classement ni dotation)

**SUR L'ETANG DE PIROT
EN PAYS DE TRONÇAIS**

**72 ou 48 heures au choix
du 28 septembre au 1^{er} octobre 2023**

**Pêche libre hors manifestation uniquement sur zones libres
dédiées sans pêche de nuit ni bivouac**

INSCRIPTION 35€/72h ou 25€/48h PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS
INSCRIPTION 20€/72h ou 15€/48h POUR UN PECHEUR
Gratuité sous conditions pour les mineurs et les femmes (article 38)

LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE
DE RECEPTION DES DOSSIERS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ :
Patrick AUJON au 06 19 60 48 76

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 20 SEPTEMBRE

DOSSIERS DISPONIBLES SUR SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE
[https://www.federation-peche-
allier.fr/profile/cerilly/](https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/)



ou sur notre page facebook : « Etang de pirot »

PROGRAMME DU WEEK END

jeudi 28 septembre 2023

Participants 72h ou 48h(jeudi-samedi)

Rassemblement à partir de 12H00 au rond des pêcheurs
Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Attribution des postes au fur et à mesure de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre d'inscription,
possibilité de rapprochement d'équipes (articles 6)**

Installation et début de pêche uniquement après validation du poste

vendredi 29 septembre 2023

*Participants 72h- 48h (jeudi-
samedi)*

Participants 48h(vendredi-dimanche)

Pêche non-stop

Rassemblement à partir de 12H00, (lieu à
définir selon nombre de participants)

Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Attribution des postes au fur et à mesure
de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre
d'inscription,
possibilité de rapprochement d'équipes
(article 6 et 7)**

**Installation et début de pêche uniquement
après validation du poste**

samedi 30 septembre 2023

*Participants 72h- 48h (jeudi-
samedi)*

Participants 48h(vendredi-dimanche)

Pêche non-stop

Pêche non-stop

dimanche 1^{er} octobre 2023

Pour tous, fin de la pêche à l'heure souhaitée de chaque équipe

Merci de **rapporter votre piquet de poste à midi** au rond des pêcheurs ou auprès des éventuels postes indiqués et occupés par les commissaires.

Pas de pêche de nuit le dimanche soir

REGLEMENT PECHE DE NUIT

1. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur, 72h du jeudi au dimanche ou 48h du vendredi au dimanche ou du jeudi au samedi;
2. **Installation et début de pêche uniquement après tirage au sort et validation du poste de l'équipe;**
3. **Nombre de cannes maximum par poste : 4 pour une personne seule, 6 cannes par équipe de deux mais limité à 4 cannes par poste au-delà de 25 postes, ;**
4. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort;
5. Les organisateurs se réservent le droit de faciliter l'attribution d'un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent et d'occuper des postes répartis sur l'ensemble du plan d'eau pour assurer la surveillance de la manifestation parallèlement à leur participation éventuelle à celle-ci;
6. Tirage participants commençant le jeudi, au sort à 2 boules, pêcheurs présents et par ordre de priorité d'inscription: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte sur un même secteur, il est autorisé de retirer un poste supplémentaire. En fonction du nombre de participants commençant le vendredi des groupes de postes pourront ne pas être mis au tirage du jeudi. En cas de souhait de regroupement d'équipes (limité à 2), tirage unique à 2 boules pour les deux équipes avec possibilité de s'installer sur un des postes tirés plus celui le plus proche encore disponible, si renoncement aux postes libres proches alors tirage à 2 boules de la seconde équipe. Les personnes concernées doivent se signaler avant le tirage;
7. Tirage participants commençant le vendredi, modalités identiques aux participants débutant le jeudi parmi les postes restants libres le vendredi midi, en fonction du nombre de participants débutant le vendredi des groupes de postes pourront ne pas être mis au tirage du jeudi;
8. Par dérogation aux articles 6 et 7, en cas de faible participation, la liste de postes préférés pourra servir pour une attribution plus directe en départageant par tirage au sort ceux qui souhaiteraient le même poste. La liste servira à définir les postes mis aux tirages d'affectation.
9. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon ou sans ardillon vivement conseillé) ;
10. Pêche aux carnassiers interdite sur le poste de 19h30 à 7h30;
11. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring;
12. Esche animale morte ou vivante interdites la nuit, sont autorisées pendant cette période uniquement bouillettes, pellets, graines ou esches factices pour la pêche de la carpe;
13. La distance de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf absence de poste sur berge opposée ou poste libre sur les 48h/72h. En tout état de cause respecter la zone attribuée;
14. L'amorçage « lourd » est autorisé de **7H30 à 19H30**. **Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées. Entre 19h30 et 7h30, seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, la suspension immédiate de cette pratique pourra être appliquée individuellement par équipe sans recours possible;**

15. Bateaux ou embarcation et canon d'amorçage interdits;
16. Bateaux radiocommandés admis sous réserve de respecter la zone de pêche définie pour le poste et pendant la période d'amorçage lourd uniquement, l'usage des drones de pêche est interdits;
17. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des organisateurs, liée à la configuration du poste ou pour épuiser un poisson;
18. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé;
19. Epuisette, sacs de conservation, tapis de réception obligatoires;
20. Remise à l'eau obligatoire avec précautions de tout poisson pêché dans le cadre de la manifestation y compris carnassier pris accidentellement, excepté nuisibles/indésirables. Les carpes prises de nuit peuvent exceptionnellement être conservées en sac jusqu'à 9h00 au plus tard, et sans restriction dans l'attente d'une opération de marquage par les organisateurs;
21. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage, noir ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles tolérées sous réserve du respect des couleurs ci-avant. Tentes de camping et autres abris INTERDITS(ex: tonnelles de jardin blanches ou rayées); L'ensemble des abris ne doivent pas être support de publicité, a défaut ils doivent être camouflés ou montés avec les bâches retournées ;**
22. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Le réchaud à gaz sera toléré sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. Si période de sécheresse, l'ensemble des dispositifs de cuisson seront interdits sur décision de l'ONF ;
- ~~23. Annulé~~
24. Les véhicules peuvent être généralement stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Ils ne doivent pas être stationnés entre chemin et étang, ni dans la forêt (site NATURA 2000);
25. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €);
26. Pour cette manifestation, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours taxe complète pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle;
27. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur;
28. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger prévisible pour les participants, notamment événements climatiques de type orage ou tempête;
29. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes;
30. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants en cas de difficulté le signaler aux organisateurs;
31. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
32. Toute publicité à des fins commerciales est interdite;
33. L'Office National des Forêts est dégage de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers;
34. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre;
35. Certains postes pourront être soumis à des règles spécifiques notamment les ailes, explicitées lors du tirage des postes;
36. Les organisateurs se réservent le droit de toute sanction en cas d'écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste y compris l'exclusion de la

manifestation en cours et de la participation aux prochaines éditions dont la durée sera définie en conseil d'administration;

37. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant ;
38. **Dans le cadre de la promotion de la pêche, la gratuité pour les mineurs ou les femmes est proposée pour cette manifestation. Elle n'est toutefois acquise qu'en cas de participation complète à la manifestation : les participants concernés doivent être présents sur les 48h ou 72h correspondantes à leur inscription. Leur chèque d'inscription leur sera remis en fin de participation. En cas de binôme partiellement éligible à la gratuité, le remboursement de la quote-part gratuite sera réalisé après la manifestation ;**
39. **Les participants sont informés que des secteurs de pêche libre, sans bivouac possible, seront ouverts aux non participants à la pêche de nuit ;**
40. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire ;
41. Pour raisons sanitaires ou de sécurité, des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute notamment pour l'attribution des postes à accepter par les participants. *La fourniture d'une adresse mail est de ce fait très vivement souhaitée ;*
42. En s'inscrivant à la manifestation vous acceptez son règlement dans son intégralité sans exception et renoncez à tout recours notamment en cas de sanction.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, remportez vos sacs poubelles(pas de collecte groupée sur cette manifestation). Merci de ramener votre piquet de poste au Rond des pêcheurs ou auprès d'un poste d'organisateur à votre départ et au plus tard le dimanche midi.



BULLETIN D'INSCRIPTION PECHE DE NUIT A LA CARPE ETANG DE PIROT

- 72h / jeudi 28 Septembre au 1^{er} Octobre
- 48h / jeudi 28 Septembre au 30 Septembre
(fin samedi en journée)
- 48h / vendredi 29 Septembre au 1^{er} Octobre

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 4 pages précédentes (rappel : article 42)

CAPITAINE

NOM :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Code Postal :

Tél. :

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

N° carte de pêche ou d'adhérent :

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

Liste préférentielle de postes (par ordre décroissant d'intérêt) :

...../...../...../...../...../...../...../.....

PARTENAIRE

NOM :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Code Postal :

Tél. :

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

N° carte de pêche ou d'adhérent :

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

Montant de l'inscription par équipe :
35€/72h ou 25€/48h pour 2 pêcheurs sur un poste
20€/72h ou 15€/48h pour un pêcheur seul sur un poste
Gratuité par remboursement après manifestation
pour les mineurs et les femmes (article 38)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AAPPMA de CERILLY.

Merci de ne pas envoyer d'espèces par courrier.

Les chèques d'inscriptions seront encaissés à partir du 10 Septembre 2023

Présence de poisson-chat/brème.